



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

OCTOBRE 2021



SOMMAIRE

N°	Dates	désignation	P
2021/162	08/10/2021	Permission de voirie pour déménagement - 2 place de l'Eglise	1
2021/163	11/10/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la pose d'un busage au Lieu Dit Le Châtelier	2
2021/164	12/10/2021	Portant permission de voirie, réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Jean Bouin	3
2021/165	14/10/2021	Numérotation de parcelles - Rue des Victoires	5
2021/166	14/10/2021	Numérotation de parcelles - Chemin de la Plaineraie	8
2021/167	14/10/2021	Numérotation de parcelle - Passage des écureuils	10
2021/168	15/10/2021	Arrêté de stationnement -déménagement PIRARD Emmanuelle 6 rue de la Cure	11
2021/169	19/10/2021	Réseaux eaux pluviales - Gené	12
2021/170	21/10/2021	Echafaudage pour ravalement - 40 rue de la Barre	15
2021/171	21/10/2021	Installation d'un échafaudage - 27 rue Principale	17
2021/172	21/10/2021	Pose chambre et conduites - 4 Le Brula	19
2021/173	22/10/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3)	21
2021/174	22/10/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3)	23
2021/175	25/10/2021	Portant réglementation de circulation et de stationnement - Rue de Tatsfield	24
2021/176	25/10/2021	Délégation aux adjoint - P. TROISPOILS Urbanisme	26
2021/177	26/10/2021	Arrêté de stationnement -déménagement Guitton - 6 rue de La Forêt	28
2021/178	26/10/2021	Portant réglementation de stationnement et de dépassement - LD Le Grand Moulin	29
2021/179	27/10/2021	Prolongation arrêté occupation du domaine public - 45-47 Rue du Commerce	31
2021/180	28/10/2021	Portant réglementation sur le stationnement - LD Le Grand Moulin	33
2021/181	28/10/2021	Portant numérotation d'une parcelle Rue Henri Dunant	34
2021/182	28/10/2021	Portant numérotation d'une parcelle Passage des Ecureuils	36
2021/183	28/10/2021	Portant numérotation d'une parcelle Impasse de la Scierie	37
2021/184	29/10/2021	Installation d'un échafaudage - 9 rue des Pouëzettes	39

2021/185	29/10/2021	Portant réglementation de circulation et de stationnement - 9 Rue des Pouëzettes	40
2021/186	30/10/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3)	42
2021/187	30/10/2021	Débit de boisson temporaire (groupe 1 et 3)	43



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/162

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur BREVET Nicolas, résidant 2 place de l'Eglise à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement de véhicules de déménagement, le stationnement sera interdit **les 15 et 16 octobre 2021** sur les places situées en face de la maison du 2 place de l'Eglise à Gené – Erdre-en-Anjou.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par Monsieur BREVET Nicolas.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur BREVET Nicolas.

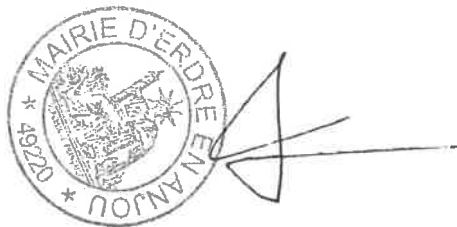
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Monsieur BREVET Nicolas

Fait à Erdre-En-Anjou, le 12 octobre 2021

Le Maire délégué d'Erdre En Anjou





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 163/2021

Portant autorisation de voirie située à Le Châtelier – Brain-sur-Longuenée- ERDRE-EN-ANJOU
Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-35 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
VU le Code de la voirie routière;

VU la demande en date du **4 octobre 2021** par laquelle Monsieur BELLOIN Antoine du GAEC BELLOIN MENAN demeurant à **Le Hêtre, commune déléguée de brain-sur-Longuenée**, demande l'autorisation d'un aménagement d'accès sur la voie communale pour accéder à une parcelle au lieu-dit Le Châtelier ;

VU l'avis favorable du Responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 7 octobre 2021 ;

- ARRETE -

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Pour tous les travaux effectués sur les voies interco et pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je tiens à vous préciser que vous devrez respecter les règles de sécurité et de signalisation en vigueur (DT-DICT, etc.). Dans le cas contraire, la commune ou la communauté de communes pourra arrêter le chantier.

De plus, en cas de dégradation des trottoirs, des accotements, des voies ou autres, vous devrez remettre en état et à l'identique dès la fin des travaux.

Un arrêté d'autorisation de voirie vous sera délivré par la commune suite à votre demande.

Enfin, merci de vous conformer au cahier des prescriptions techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en pièce jointe.

Sur le futur aménagement de l'entrée que vous voulez effectuer le long de la voirie il faut mettre impérativement le busage en **diamètre 300 ET DE RESPECTER LA DISTANCE DE 1.50 METRE DU POTEAU DE CEDE DE PASSAGE.**

En cas de non-respect des consignes et du cahier des prescriptions la Communauté de communes et la Commune se réserve le droit de vous demander de refaire les travaux dans sa conformité.

Article 3 – Autorisation d'entreprendre les travaux

La demande sera adressée, conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, à la Mairie de la commune concernée.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le responsable des services techniques des Vallées du Haut Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie,
- Monsieur BELLOIN Antoine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le lundi 11 octobre 2021

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,



Publiée RAA le 04/11/2021



Arrêté n°2021/164

Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement

Quartier Le Vigneau – Rue Jean Bouin

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2 et L141-1 ;

VU le Code Général des Propriétés Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande du 08 octobre 2021 de CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représenté par Madame Elodie ALISSE, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public;

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou en date du 11 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de déplacement d'un coffret et de la reprise des branchements de gaz, dans la Rue Jean Bouin à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, l'entreprise CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour procéder au creusement d'une tranchée sur la chaussée ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur longitudinale de 5 mètres
- Largeur de la tranchée de 30 mètres

Les travaux se dérouleront du 21 au 29 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores.
La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.
La signalisation sera mise en place par la société SPIE CityNetworks, 3 Rue Louis Lépine, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU représentée par Monsieur David MERCIER ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE ;

L'accès des véhicules de secours et de riverains devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le demandeur devra respecter les règles de sécurité et de signalisation en vigueur ainsi que le Cahier des Prescriptions Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Dans le cas contraire, la commune ou la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pourra être amené à arrêter le chantier.

En cas de dégradation des trottoirs, des accotements ou des voies, l'entreprise CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE sera chargée de la remise en état et à l'identique dès la fin de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6 :

- Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS,
- La société CEGELEC Angers Infras, 14 Avenue du Pin, 49070 Beaucouzé représentée par Madame Elodie ALISSE.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 12 octobre 2021,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*



Publié RAA le 04/11/2021



ARRETE n° 2021/165

Numérotation de parcelles – Rue des Victoires

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'arrêté n°41/2012 du 31 juillet 2012 portant numérotage de la Rue des Victoires ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que pour améliorer la signalétique de la Zone des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de numéroté les parcelles situées Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée B03213 : 1 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B03612 : 2 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0099 : 3 et 5 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B03611 : 4 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B03526 : 6 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0100 : 7A Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0096 : 7B Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B03431 : 8 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B3486 : 8 bis Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée B3486 : 8 ter Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0079 : 9 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0071 : 10 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0137 : 11 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0147 : 12 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0136 : 13 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0148 : 14 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0171 : 15 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0120 : 16 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0088 : 18 Rue des Victoires
- Parcelle cadastrée ZK0162 : 20 Rue des Victoires

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Erdre-en-Anjou, le jeudi 14 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Publié RAA le 04.11.2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211014-ARRETE_2021_165-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211014-ARRETE_2021_165-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211014-ARRETE_2021_165-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021



ARRETE n° 2021/166

Numérotation de parcelles – Chemin de La Plaineraie

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'arrêté n°41/2012 du 31 juillet 2012 portant numérotation de la Rue des Victoires ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que pour améliorer la signalétique de la Zone des Victoires à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de numérotter les parcelles situées Chemin de la Plaineraie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante dans le Chemin de la Plaineraie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

- Parcelle cadastrée ZK0149 : 2 Chemin de la Plaineraie
- Parcelle cadastrée ZK0172 : 4 Chemin de la Plaineraie
- Parcelle cadastrée ZK0164 : 6 Chemin de la Plaineraie

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Erdre-en-Anjou, le jeudi 14 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU*



Accusé de réception par voie électronique
049-200059582-20211014-ARRETE_2021_166-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Annexe à l'arrêté n° 2021/166
du 14 octobre 2021



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211014-ARRETE_2021_166-AR
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



ARRETE n° 2021/167

Numérotation de parcelle Passage des Ecureuils

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU la délibération n°2021/137 portant dénomination d'un passage dans la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numérotter une parcelle située dans le Passage des Ecureuils à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante dans le Passage des Ecureuils à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée 367 B 3885: 1 Passage des Ecureuils

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 14 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU





République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 168/2021

Arrêté portant permis de stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Madame PIRARD Emmanuelle, en date du 12 octobre 2021 qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 6 rue de la Cure - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'emménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Madame PIRARD Emmanuelle est autorisée à procéder à un emménagement au 6 rue de la Cure - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, **du vendredi 22 octobre 2021, 18 heures au 23 octobre 2021, 20 heures ;**

Article 2 – Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Le stationnement se fera sur 2 places du parking en face du 6 rue de la Cure Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le Présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Monsieur le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le vendredi 15 octobre 2021

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,



Publié RAA le 04/11/2021



ARRETE MUNICIPAL N° 2021/169

pour raison de travaux sur le réseau eaux pluviales

situés Rue de la Mairie, Place Saint Paul, rue Saint Nicolas, impasse du presbytère et rue de la Victoire – commune déléguée de Gené

La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Tony AUGEREAU, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 18 octobre 2021 formulée par Madame Marine CHAUVIN de l'entreprise Luc DURAND située à LONGUENEE EN ANJOU (Maine et Loire) – ZA La Chesnaie – Pruillé 49220 et représentée par Mr BABIN Ludovic ;

VU l'avis favorable émis par le responsable des Services Techniques de la CCVHA en date du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le réseau eaux pluviales, situés rue de la Mairie, Place Saint Paul, impasse du presbytère et rue de la Victoire à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'autoriser ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'installation de réseau eaux pluviales, situés rue de la Mairie, Place Saint Paul, rue Saint Nicolas, impasse du presbytère et rue de la Victoire à Gené, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, **à compter 8 novembre 2021 jusqu'au 20 mars 2022, délai prévisionnel de fin des travaux.**

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux selon le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les travaux cités dans l'article 1 seront réalisés en application des règles de sécurité et de signalisations en vigueur énoncées dans le cahier des prescriptions techniques voirie.

L'entreprise Luc DURAND située à LONGUENEE EN ANJOU (Maine et Loire) – ZA La Chesnaie – Pruillé 49220 et représentée par Mr BABIN Ludovic sera chargée de la remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La signalisation des restrictions sera posée et entretenue par l'entreprise l'entreprise Luc DURAND située à LONGUENEE EN ANJOU (Maine et Loire) – ZA La Chesnaie – Pruillé 49220 et représentée par Mr BABIN Ludovic

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise l'entreprise Luc DURAND située à LONGUENEE EN ANJOU (Maine et Loire) – ZA La Chesnaie – Pruillé 49220 et représentée par Mr BABIN Ludovic

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

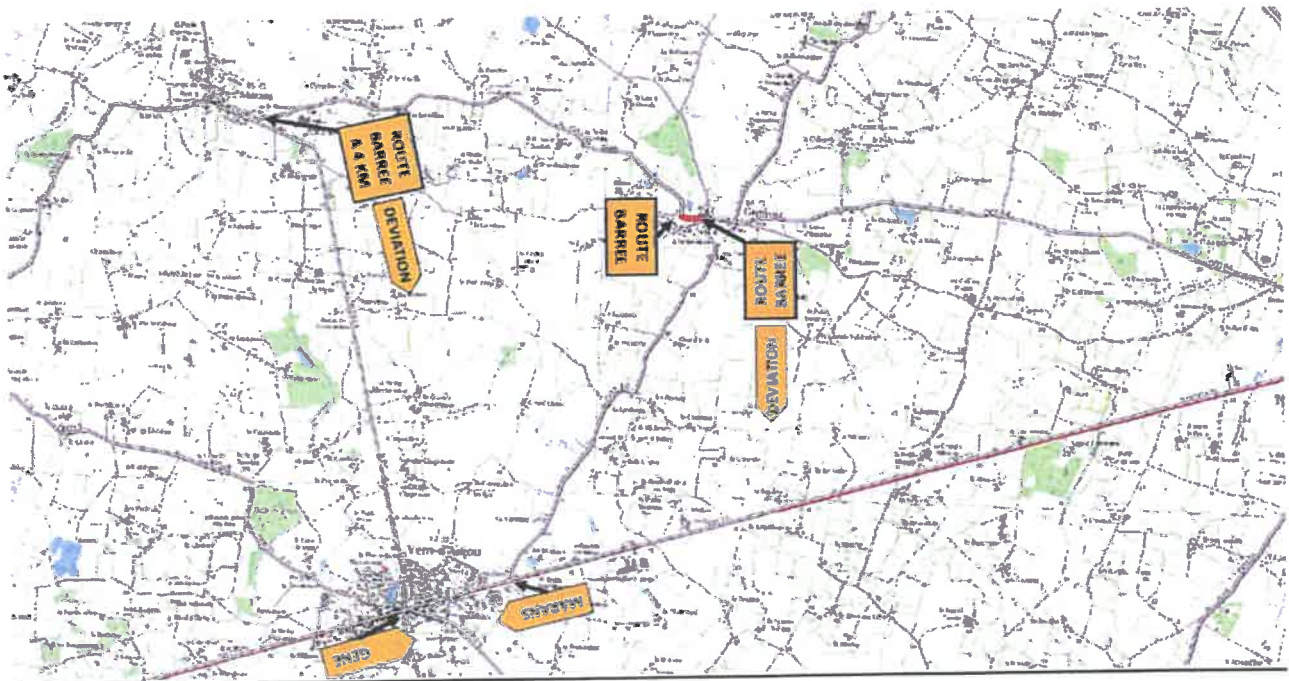
Fait à Erdre-En-Anjou, le 29 octobre 2021



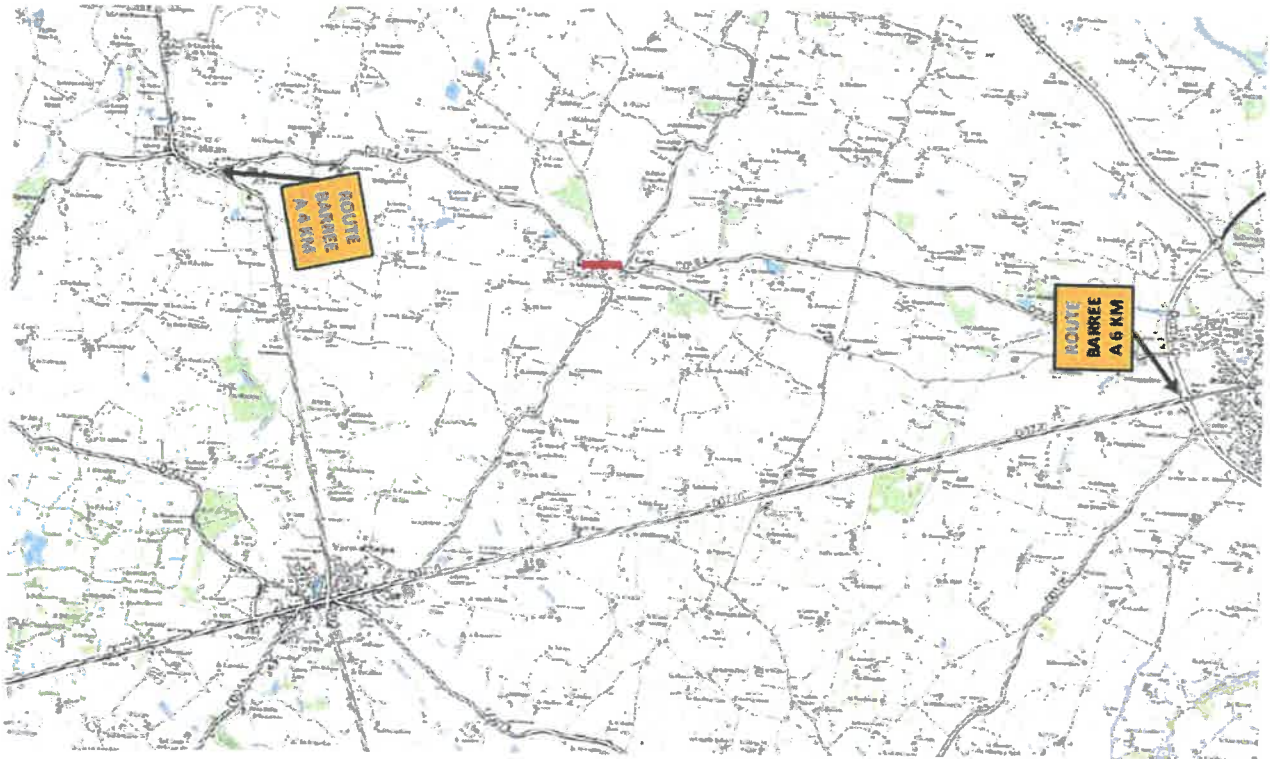
Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de Gené, Tony AUGEREAU

Annexe – Plan de circulation travaux rue de la Mairie, place Saint Paul, rue Saint Nicolas, impasse du presbytère et rue de la Victoire – Entreprise Luc DURAND

Phase travaux côté Ouest



Déviations permanentes



Phase travaux côté Est



Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/170

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison de la mise en place d'un échafaudage afin de réaliser le ravalement du bâtiment
situé 40 rue de la Barre – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 29 septembre 2021 formulée par Monsieur HELLO Franck de l'entreprise CTA à ERDRE-EN-ANJOU, ZA Henri Dunant, rue Padina Mica, Vern d'Anjou ;

VU l'avis émis par le Technicien de l'ATD en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de ravalement de la façade du bâtiment, 40 rue de la Barre à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de ravalement de la façade du bâtiment, 40 rue de la Barre à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, la circulation et le stationnement seront, à compter du **lundi 03 janvier jusqu'au samedi 22 janvier 2022, date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Maintien d'une largeur de voie de 3.2 m minimum
- Mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 si besoin
- Signalisation de nuit
- Signalisation pour circulation piétonne

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise CTA représentée par Monsieur HELLO Franck – ZA Henri Dunant, rue Padina Mica, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur HELLO Franck – ZA Henri Dunant, rue Padina Mica, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur HELLO Franck de l'entreprise CTA à ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, 21/10/2021

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT



Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/171

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison de la mise en place d'un échafaudage
situé 27 rue Principale – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 29 septembre 2021 formulée par Monsieur DIEUTRE Renaud de l'entreprise 3D49 à LA JAILLE YVON – Le Vieux Cusse ;

VU l'avis émis par le Technicien de l'ATD en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un échafaudage, 27 rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation d'un échafaudage, 27 rue Principale à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, la circulation et le stationnement seront, à compter du lundi 25 octobre jusqu'au samedi 20 novembre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux, réglementés comme suit :

- Pas d'empiètement sur chaussée
- Signalisation de nuit
- Signalisation pour circulation piétonne

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise 3D49 représentée par Monsieur DIEUTRE Renaud – Le Vieux Cusse 49220 LA JAILLE YVON.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur DIEUTRE Renaud – Le Vieux Cusse 49220 LA JAILLE YVON.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur DIEUTRE Renaud de l'entreprise 3D49 à LA JAILLE YVON.

Fait à Erdre-En-Anjou, 21/10/2021

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT

LA POUËZE
49370
ERDRE-EN-ANJOU

Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/172

Portant réglementation de circulation et de stationnement pour la pose d'une chambre et de conduites avec tranchées situé du 4 Le Brula – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 1^{er} octobre 2021 formulée par Madame BORDAGE Laëtizia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE, 75 rue Pierre Arnaud, Antez ;

VU la permission de voirie 2021-09-AR-1067 émise par le Conseil Départemental du Maine-et-Loire en date du 03 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'une chambre et de conduites avec tranchées, 4 Le Brula à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la pose d'une chambre et de conduites avec tranchées au 4 Le Brula, à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre En Anjou, la circulation et le stationnement seront, à compter du **lundi 25 octobre jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Voie communale n°104 : circulation alternée par panneaux B15 – C18
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëtizia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Madame BORDAGE Laëtizia – 75 rue Pierre Arnaud, Antez – 44150 VAIR SUR LOIRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Madame BORDAGE Laëtitia de l'entreprise CIRCET à VAIR SUR LOIRE.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 21/10/2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Pouëze RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine-et-Loire
Arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2021/173

Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 5 octobre 2021 formulée par Madame Ségolène DURET, Présidente de l'Association l'APPEL Sainte Marie.

ARRETE :

Article 1 - A l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu à l'école Sainte Marie – allée des sports à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le 3 décembre 2021 de 17h à 23h. En cas de météo défavorable, la manifestation se tiendra à la salle du FAR – allée des sports.

Madame Ségolène DURET, Présidente de l'association APEL Sainte Marie est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 4 - Depuis le 9 août 2021 le « pass sanitaire » est obligatoire et s'applique pour les activités de restauration (bars et restaurants, y compris sur les terrasses) pour les adultes de 12 ans et plus. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la manifestation.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Article 5 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-en-Anjou le 22 octobre 2021,
Par délégation de Mme la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou
commune d'ERDRE-EN-ANJOU,
Dominique MENARD



Publié le 04/11/2021.....

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/174

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 13 octobre 2021 formulée par Monsieur ROUGET Philippe, Président de l'association Entente Sportive de la Pouëze - Section basket, à l'occasion du skills challenge night fever le samedi 30 octobre 2021 à la salle de Sport de La Pouëze, Parc de la Villenièze à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ROUGET Philippe, Président de l'association Entente Sportive de la Pouëze - Section basket, est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du skills challenge night fever le samedi 30 octobre 2021 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021 à 01h00 à la salle de Sport de La Pouëze, Parc de la Villenièze à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur ROUGET Philippe.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 22 octobre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot

* Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2021/ 175

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Rue du 11 Novembre et Rue Tastfield, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2021_10_AR_1243 en date du 15 octobre 2021 délivré par le département de Maine-et-Loire et portant accord de voirie sur route départementale n°961 – en agglomération ;

CONSIDERANT la demande du 01 octobre 2021 de SARL PLACAIS TPG, 8 Rue des Carrières, 49370 Bécon les Granits représenté par Monsieur Damien GUYOT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

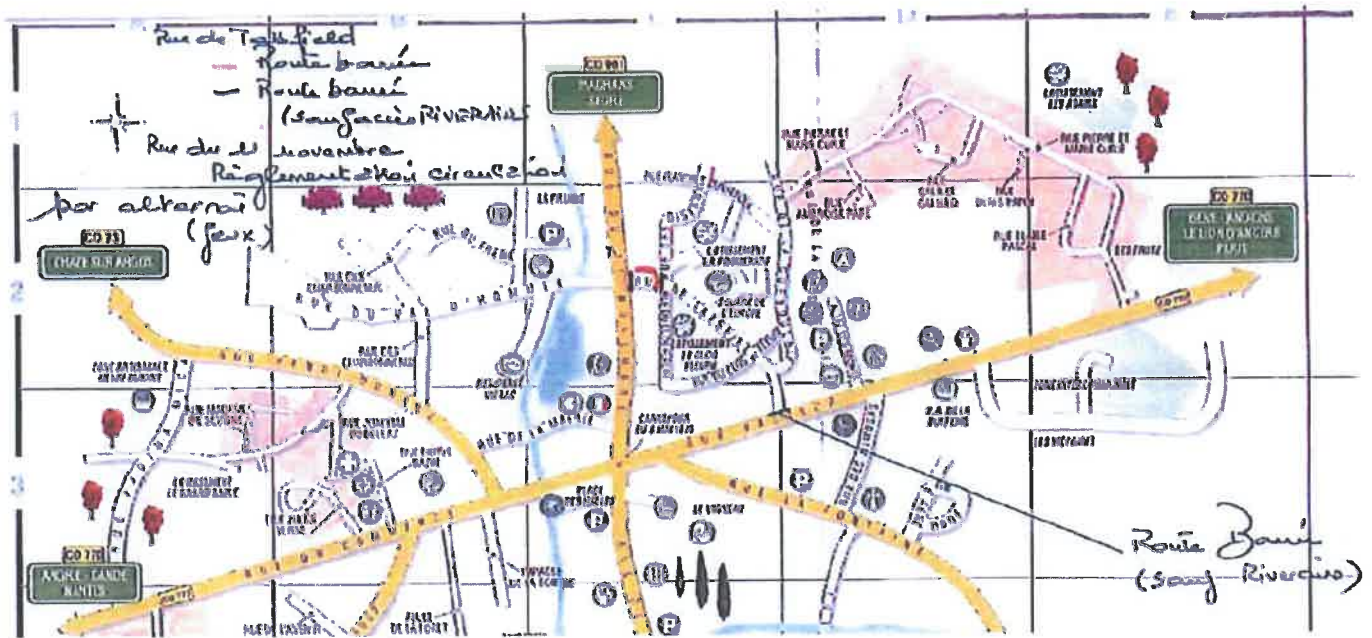
ARRETE

Article 1 : Du 25 au 29 octobre 2021, la circulation sera modifiée sur la Rue de Tastfield et la route départementale 961.

Article 2 : En raison de l'intervention de la société SARL PLACAIS TPG pour les travaux demandés, la circulation sera déviée localement comme suit et selon le plan joint ci-dessous :

- La Rue de Tatsfield sera barrée et interdite à la circulation au carrefour avec la Rue du 11 Novembre ;
- Au carrefour de la Rue de Tatsfield avec la Rue des oiseaux et la Rue du Clos Fleuri, la Rue de Tatsfield sera interdite et barrée à la circulation ;
- Au carrefour de la Rue Pasteur et de la Rue de Tatsfield, la route sera barrée et interdite à la circulation ;
- Un alternat par feux sera installé sur la Rue du 11 novembre (route départementale n°961) dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit dans la Rue de Tatsfield à partir du carrefour avec la Rue du 11 Novembre jusqu'au carrefour avec les rues des oiseaux et du clos Fleuri.



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la SARL PLACAIS TPG, 8 Rue des Carrières, 49370 Bécon les Granits représenté par Monsieur Damien GUYOT.

Article 4 : Le présent recueil sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, SARL PLACAIS TPG, 8 Rue des Carrières, 49370 Bécon les Granits représenté par Monsieur Damien GUYOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 25 octobre 2021,
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou,
Dominique MENARD,



Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département Maine-et-Loire
Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n°2021/176
Délégation aux adjoints

Madame la Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2021-68 du conseil municipal du 16 avril 2021 fixant à HUIT (8) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 16 avril 2021 au cours de laquelle Monsieur Patrice TROISPOILS a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n° 2021-68 la faculté pour la Maire de subdéléguer à un adjoint/une adjointe la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions par elle ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 20 octobre 2021, Monsieur Patrice TROISPOILS 1^{er} adjoint est délégué, pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires liées à l'urbanisme :

- Suivi des instructions et signatures des permis de construire ;
- Suivi des instructions et signatures des permis d'aménager ;
- Suivi des instructions et signatures des certificats d'urbanisme opérationnels ;
- Suivi des instructions et signatures des déclarations d'intention d'aliéner ;
- Suivi des instructions et signatures des documents d'opérations de bornage.

La signature par Monsieur Patrice TROISPOILS des pièces et actes relatifs à la délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 2 :

- Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 20 octobre 2021

Madame la Maire – Yamina RIOU



Notifié à l'intéressé le 26/10/2021

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Publié RAA le 04/11/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211020-ARRETE_2021_176-AI
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 177/2021

Arrêté portant permis de stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur et Madame GUITTON Damien et Ludivine, en date du 25 octobre 2021 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au niveau du 6 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1 – Monsieur et Madame GUITTON Damien et Ludivine sont autorisés à procéder à un déménagement au 6 rue de la Forêt - Brain-sur-Longuenée - 49220 ERDRE EN ANJOU, **du vendredi 12 novembre 2021 à partir de 18 heures jusqu'au samedi 13 novembre 2021, à 17 heures ;**

Article 2 – Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Le stationnement se fera sur 2 places en face du 6 rue de la Forêt Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE EN ANJOU ;

Article 3 – La signalisation sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 – Le Présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers,

Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,

Monsieur le responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.



Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou,
le mardi 26 octobre 2021

Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON,

Publié RAA le 04/11/2021

Arrêté n°2021/178

Portant sur la réglementation du stationnement et du dépassement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

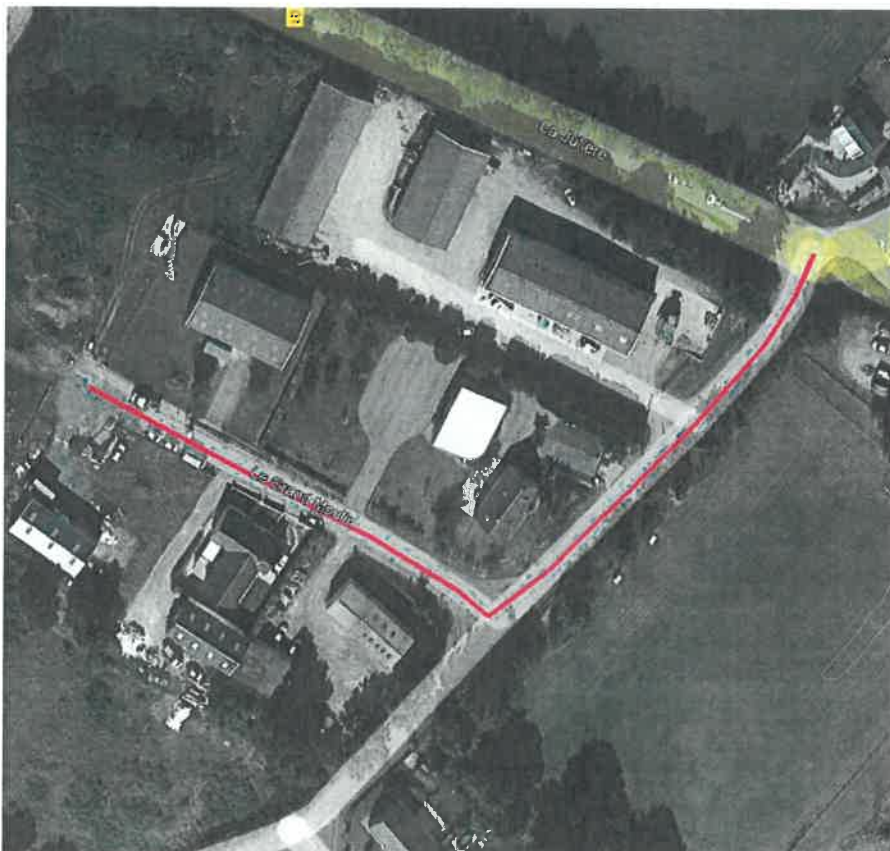
VU la demande du 18 octobre 2021 formulée par l'entreprise S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel –Saint-Jean-de-Linières - 49070 AINT LEGER DE LINIERES, représentée par M. Christophe PERRIN ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aiguillage du réseau Orange existant au LD Le Grand moulin à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer le stationnement et le dépassement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'aiguillage du réseau Orange existant au LD Le Grand moulin à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, le stationnement et le dépassement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds au LD Le Grand Moulin, à compter du **29 novembre 2021** et pendant une durée de **15 jours** (jours calendaires).

Le basculement de circulation se fera sur chaussée opposée.



ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire et mise en place par l'entreprise S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel –Saint-Jean-de-Linières - 49070 AINT LEGER DE LINIERES, représentée par M. Christophe PERRIN.
- La signalisation des travaux et l'interdiction de stationnement et de dépassement seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires B15 – C18, fourgon avec Triflash et cônes, déposés et entretenus par l'entreprise S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel –Saint-Jean-de-Linières - 49070 AINT LEGER DE LINIERES, représentée par M. Christophe PERRIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel –Saint-Jean-de-Linières - 49070 AINT LEGER DE LINIERES, représentée par M. Christophe PERRIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur Christophe PERRIN – S3A SA, 1 rue Gustave Eiffel –Saint-Jean-de-Linières - 49070 AINT LEGER DE LINIERES.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 26 octobre 2021
Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Le maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON*





Arrêté n°2021/ 179

Portant autorisation d'occupation du domaine public

45 – 47 Rue du commerce, commune déléguée de Vern d'Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU l'arrêté n°2021/139 portant réglementation de la circulation et du stationnement au 45-47 Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

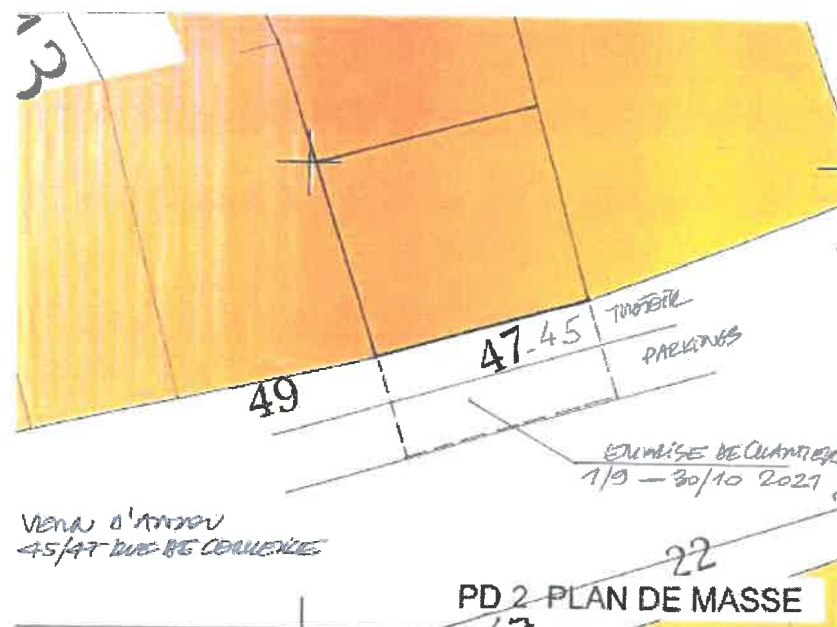
CONSIDERANT la demande du 26 octobre 2021 de Monsieur Jean Noël BEGUIER, 26 Rue du commerce, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou qui, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 45-47 Rue du commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, souhaite occuper temporairement le domaine public;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 2 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 45 – 47 Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, les places de stationnement situés devant l'immeuble seront réservées au stationnement des véhicules d'entreprises et à la livraison de matériel sur une longueur de 5 mètres environ, selon le plan ci-dessous, **à compter du 31 octobre 2021 et jusqu'au 10 janvier 2022 inclus.**



Article 2 : Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur Jean Noël BEGUIER ;
- Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur Jean Noël BEGUIER ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur Jean Noël BEGUIER.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur Jean Noël BEGUIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Erdre-En-Anjou, le 27 octobre 2021
Par délégation de Madame la Maire,
Monsieur le Maire délégué, Dominique MENARD*





Arrêté n°2021/180

Portant sur la réglementation sur le stationnement

Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur André HAMON, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/52 du 17 avril 2021,

VU les articles L2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 28 octobre 2021 formulée par l'entreprise TELETEC RESEAUX –TSA 70011 – 69134 DARCILLY CEDEX, représentée par Mme PASSELANDE Virginie ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de terrassement pour travaux d'ENEDIS au LD Le Grand moulin à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de terrassement pour travaux d'ENEDIS au LD Le Grand moulin à Brain Sur Longuenée, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds au LD Le Grand Moulin, à compter du 2 novembre 2021 et pendant une durée de 15 jours (jours calendaires).

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire et mise en place par l'Entreprise TELETEC RESEAUX –TSA 70011 – 69134 DARCILLY CEDEX, représentée par Mme PASSELANDE Virginie.
- La signalisation des travaux et l'interdiction de stationnement seront signalées aux usagers et entretenus par l'entreprise TELETEC RESEAUX –TSA 70011 – 69134 DARCILLY CEDEX, représentée par Mme PASSELANDE Virginie.

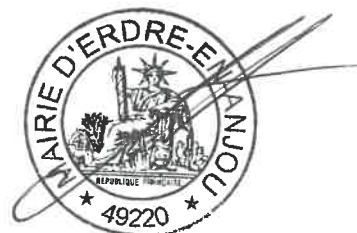
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TELETEC RESEAUX –TSA 70011 – 69134 DARCILLY CEDEX, représentée par Mme PASSELANDE Virginie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Mme PASSELANDE Virginie – TELETEC RESEAUX –TSA 70011 – 69134 DARCILLY CEDEX

*Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 28 octobre 2021
Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Le maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,
André HAMON*





Arrêté 2021/181

Portant lutte contre la prolifération des pigeons

Madame la Maire,

VU l'article 26 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L.2212-2 - 7°,

VU les pouvoirs de police du maire,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique;

ARRETE

Article 1: Madame la Maire est autorisée à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 2: Cette régulation s'effectuera en priorité par capture à l'aide de pièges cages. Pour ce faire, Madame la Maire ou les personnes désignées pour les aider devront être titulaires d'un agrément de piégeur.

Article 3: A défaut, Madame le Maire est autorisée à procéder à la destruction par tir.

La liste des tireurs suivantes a été soumise à l'approbation de Madame la Maire :

- Monsieur Roland CHAUVIN
- Monsieur Jean-Yves HETEAU
- Monsieur Paul BERTHELOT
- Monsieur Robert LABARDE

Les tireurs désignés devront être titulaires du permis de chasser valide, et placés sous la responsabilité exclusive du maire.

A l'intérieur du bourg, seuls deux tireurs au plus pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout tir avec des calibres de chasse classiques (12 ou 16 ou 20) et avec un ou plusieurs tireurs est proscrit intramuros.

Dans le bourg, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de dispositifs appropriés de façon à pouvoir être tirés dans de bonnes conditions à l'extérieur et en dehors des secteurs urbanisés. Dans ce cas, le nombre des tireurs est limité à 10. A tout moment, le responsable pourra renvoyer tout tireur

imprudent ou indiscipliné. Les tireurs ne pourront faire usage que de bourres incombustibles et devront être porteurs d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

Article 4: Les animaux abattus seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu sera adressé au maire avec copie au service en charge de la chasse à la Direction Départementale des Territoires.

Article 5: Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 3 mois. Madame le maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...).

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Nantes pendant 2 mois à compter de sa publication,

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, au Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 28 octobre 2021
Madame la Maire, Yamina RIOU



Publié RAA 04/11/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20211028-ARRETE_2021_181-AR
Date de télétransmission : 04/11/2021
Date de réception préfecture : 04/11/2021 2



ARRETE n° 2021/182

Numérotation d'une parcelle Rue Henri Dunant

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numéroter une parcelle située dans la Rue Henri Dunant à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante dans la Rue Henri Dunant à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée B 02982: 14 bis Rue Henri Dunant

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucozé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 28 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU



ARRETE n° 2021/183

Numérotation de parcelle Passage des Ecureuils

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU la délibération n°2021/137 portant dénomination d'un passage dans la commune déléguée de Vern d'Anjou ;

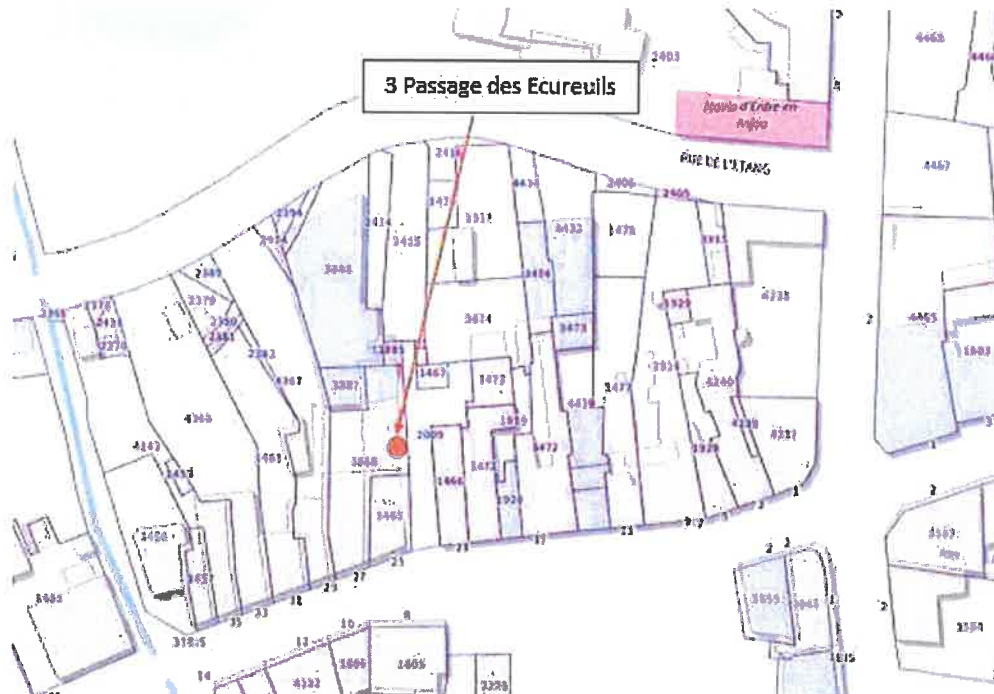
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numérotter une parcelle située dans le Passage des Ecureuils à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante dans le Passage des Ecureuils à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée B 03886 :
 - o 3 Passage des Ecureuils pour le bâtiment dont la sortie donne dans le Passage des Ecureuils selon le plan ci-dessous :



Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 28 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU





ARRETE n° 2021/184

Numérotation de parcelle Impasse de la Scierie

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numéroté une parcelle située dans l'Impasse de la Scierie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE :

Article 1: Il est prescrit la numérotation suivante dans l'Impasse de la Scierie à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée B 02106 : 1 Impasse de la Scierie

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SIA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du SISTO de Segré-En-Anjou Bleu.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 28 octobre 2021,
Madame la Maire, Yamina RIOU





République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/185

Portant réglementation de circulation et de stationnement
pour raison de la mise en place d'un échafaudage
situé 9 rue des Pouëzettes – commune déléguée La Pouëze

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande du 20 octobre 2021 formulée par Monsieur DESLANDES Cyrille de l'entreprise Deslandes Couverture à ERDRE-EN-ANJOU – 1 rue des Mimosas, Vern d'Anjou ;

VU l'avis émis par le Technicien de la CCVHA en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'un échafaudage, 9 rue des Pouëzettes à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation d'un échafaudage, 9 rue des Pouëzettes à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, la circulation et le stationnement seront, à compter du **jeudi 04 novembre jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, date prévisionnelle de fin des travaux**, réglementés comme suit :

- Signalisation de nuit sur l'échafaudage (triflash)
- Panneau piéton changer de trottoir pour la sécurité de tous
- Remise en état et à l'identique de la voirie dès la fin des travaux, si dégradations

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

Cette restriction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposée et entretenue par l'entreprise Deslandes Couvertures représentée par Monsieur DESLANDES Cyrille – 1 rue des Mimosas, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CIRCET représentée par Monsieur DESLANDES Cyrille – 1 rue des Mimosas, Vern d'Anjou 49220 ERDRE-EN-ANJOU..



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur DESLANDES Cyrilles de l'entreprise Deslandes Couverture à ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, 29/10/2021

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT



Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/186

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 13 octobre 2021 formulée par Monsieur ROUGET Philippe, Président de l'association Entente Sportive de la Pouëze - Section basket, à l'occasion du 24H AFM Téléthon du vendredi 03 décembre au dimanche 05 décembre 2021 à la salle de Sport de La Pouëze, Parc de la Villenière à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ROUGET Philippe, Président de l'association Entente Sportive de la Pouëze - Section basket, est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du 24H AFM Téléthon du vendredi 03 décembre, à partir de 17h00 jusqu'au samedi 04 décembre à 01h00, et du samedi 04 décembre à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 05 décembre 2021 à 01h00 à la salle de sport, Parc de la Villenière à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur ROUGET Philippe.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 30 octobre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot

* Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Publié RAA le 04/11/2021



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE MUNICIPAL N° 2021/187

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 20 octobre 2021 formulée par Monsieur VRANKEN Gauthier, Président de l'association Erdre et local, à l'occasion du marché de Noël le dimanche 05 décembre 2021 au Restaurant Municipal de La Pouëze, 9 place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VRANKEN Gauthier, Président de l'association Erdre et local, est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion du marché de Noël le dimanche 05 décembre 2021 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00 au Restaurant Municipal de La Pouëze, 9 place de l'Union à La Pouëze, commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur ROUGET Philippe.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 30 octobre 2021

*Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou
Le Maire délégué de La Pouëze, Christian BERTHELOT*



Berthelot

* Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Publié RAA le 04/11/2021